

qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à l'Antenne de l'ANFR de Nouméa dont les coordonnées postales sont mentionnées ci-dessus et dont l'adresse électronique est la suivante nellecaledonie@anfr.fr



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE

CONDITIONS D'UTILISATION NOUVELLE-CALEDONIE D'UN INDICATIF NOUVELLE-CALEDONIE DU SERVICE RADIOAMATEUR

Le radioamateur Nouvelle-Calédonie est tenu de respecter la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie (Arrêté du 30 janvier 2009 précisant les conditions d'utilisation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises des installations de radioamateurs et l'Article 5 de l'Arrêté du 30 janvier 2009 fixant les conditions d'attribution et de retrait des indicatifs des services d'amateur) sous réserve de dispositions réciproques pour les pays concernés.

Pour tout renseignement concernant l'autorisation radioamateur en Nouvelle-Calédonie, s'adresser à :

ANFR Antenne de Nouvelle-Calédonie
1 RUE DU CONTRE AMIRAL JOSEPH BOUZET - NOUVILLE
N° Tél. : (687) 25 62 60 Fax : (687) 25 62 62

Pays d'origine :

- A pays membres de l'Union européenne (UE)
- B pays hors UE appliquant la recommandation TR/61-01 de la CEPT
(Conférence Européenne des Postes et des Télécommunications)
- C pays hors U.E appliquant la recommandation TR/61-02 de la CEPT
- D pays ayant signé un accord d'Etat à Etat avec la France
- E autres pays (pas d'autorisations)

A Pays membres de l'Union européenne :

Allemagne	Autriche	Bulgarie	Belgique	Chypre	Danemark	Espagne	Estonie
Finlande	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Lettonie	Lituanie	
Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Pologne	Portugal	Royaume-Uni	Rép Tchèque	
Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Suède				

B Pays hors UE appliquant la recommandation TR/61-01 de la CEPT :

Afrique du Sud	Bosnie-Herzégovine	Canada	Croatie	Etats-Unis	Islande
Israël	Liechtenstein	Monaco	Norvège	Nouvelle-Zélande	Pérou
Suisse	Turquie				

C Pays hors UE appliquant la recommandation T/R 61-02 de la CEPT :

Afrique du Sud	Australie	Bosnie-Herzégovine	Croatie	Israël	Islande
Liechtenstein	Norvège	Suisse	Turquie	Ukraine	

D Pays ayant signé un accord d'Etat à Etat avec la France :

Brésil	Côte d'Ivoire	Etats-Unis	Japon	Kenya
--------	---------------	------------	-------	-------

E Autres pays

Durée du séjour	Pays	Indicatif	Formalités
Séjour de moins de 3 mois	<i>B (TR 61-01 hors U.E)</i> Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Hongrie, Islande, Israël, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Slovaquie, Suisse, Turquie.	(1) FK8/+ indicatif national/P	Dispensé de demande d'indicatif
	<i>D (accord d'Etat à Etat)</i> Brésil, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya.	(1) FK8/+ indicatif national/P	Dispensé de demande d'indicatif
	<i>E</i> Autres Pays		Pas d'autorisation
Séjour de plus 3 mois	<i>A (U.E)</i> Allemagne, Autriche, Bulgarie, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Grèce, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suède.	F1Vxx (CEPT) F5Vxx (2) (CEPT)	Demande (sous réserve d'être installé en France pour un séjour supérieur à 3 mois)
	<i>C (TR 61-02 hors U.E)</i> Afrique du Sud, Australie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Israël, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie, Ukraine	F4Wxx F8Wxx (2)	Demande d'autorisation
	<i>D (accord d'Etat à Etat)</i> Brésil, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Japon, Kenya,	F4Wxx F8Wxx (2)	Demande d'autorisation
	<i>E</i> Autres Pays		Pas d'autorisation

(1) F (France métropolitaine) TK (Corse) FG (Guadeloupe)
 FM (Martinique) FR (Réunion) FP (St Pierre et Miquelon)
 FH (Mayotte) (exemple : F/+ indicatif du pays)

(2) Le radioamateur doit fournir un document délivré par l'Administration apportant la preuve de sa compétence en matière de télégraphie manuelle à 12 mots/minute.

Demande d'indicatif : Le demandeur doit joindre à sa demande les pièces suivantes :

- La copie du certificat **HAREC** délivré par l'administration où l'examen s'est déroulée
- La licence en cours de validité (veuillez préciser la durée de validité de votre licence délivrée par l'administration de votre pays et fournir ce document en français ou en anglais).
- Une preuve de son installation en Nouvelle-Calédonie depuis plus de trois mois (facture EEC ou OPT)

Application for a call-sign : the petitioner must join to his application the following documents :

- the photocopy of HAREC certificate
- the license (please indicate the lasting quality of your licence issued by the administration of your country and supply this document either in French or in English)
- a proof he has been living in New Caledonia for more than 3 months (EEC or OPT)